

INFORMATIONS

Dispositions relatives au rotor d'or

L'épreuve pour un rotor d'or peut être passée dès l'année qui suit l'obtention du rotor d'argent et tant que le candidat dispose d'une licence cadet ou junior en cours de validité.

Le rotor d'or peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

L'obtention du rotor d'or donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Epreuve à effectuer pour le rotor d'or (hélicoptère de vol radiocommandé)

- Pirouette simple.
- Triangle vertical.
- Boucle vent de face.
- Tonneau vent arrière.
- Renversement 180°.
- Atterrissage (hélicoptère intact) dans la zone définie par les officiels.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le temps de vol devra être supérieur à sept minutes (du décollage au toucher des roues).

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Contrôle de l'épreuve : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires du DFFA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.